



## ARRÊTÉ N°2024/T-0086

### Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'armistice de 1918

**Le Maire de Boran-sur-Oise**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213.5,

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat,

VU la circulaire n° 86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L. 132-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des voies,

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouve pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'armistice de 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à proximité du monument aux Morts,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le stationnement des véhicules sur deux places de parking situées en face des propriétés du 07 et 09 place de l'Eglise, sera interdit du dimanche 10 novembre 2024 à partir de 09h00 au lundi 11 novembre 2024 à 16h00, pour canaliser le flux de circulation des véhicules venant de la rue de Beaumont et se dirigeant vers la place Bourgeois.

### Article 2 :

La circulation des véhicules, exceptés ceux empruntant la déviation mentionnée à l'article 1, sera interdite du lundi 11 novembre 2024 à partir de 10h45, place de l'Eglise face au Monument aux Morts.

### Article 3 :

Pendant la durée de la cérémonie et notamment lors du défilé prévu de la place de l'Eglise jusqu'au cimetière communal, la circulation des véhicules sera déviée rue Auchois Dupont pour les véhicules venant de la rue de la Comté, rue du Château pour les véhicules venant de la rue JJ Courtois, rue de Beaumont pour les véhicules venant de la rue du Moulin ainsi que la rue L. Lheurin, pour les véhicules venant de la rue de Beaumont.

### Article 4 :

Pendant la durée de la cérémonie et notamment lors du défilé prévu de la place de l'Eglise jusqu'au cimetière communal, la circulation des véhicules sera ralentie rue de la Comté, rue Lucien Lheurin, rue Pierre et Marie Curie et la rue de Beaumont.

**Article 5 :**

Le départ du cortège vers le cimetière communal se fera du monument aux morts et empruntera les rues suivantes, dans le sens normal de la circulation : **Rue de la Comté, rue Lucien Lheurin, rue Pierre et Marie Curie et la rue de Beaumont.**

Un véhicule de la police municipale et un véhicule des sapeurs-pompiers de Boran encadreront le cortège, avec les avertisseurs lumineux allumés. Ces deux véhicules couvriront également le trajet retour vers la mairie de Boran-sur-Oise.

**Article 6 :**

Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate en ce qui concerne le stationnement et la circulation, afin de rappeler ces prescriptions temporaires, au minimum 48 heures avant.

**Article 7 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 8 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Précly-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.P.I de Boran sur Oise,
- Monsieur le chef des services techniques de la commune de Boran-sur-Oise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 13 octobre 2024



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER